

COMPTE RENDU DE LE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 JUILLET 2001

Etaient présents : Mrs et Mmes VAUCLIN – DURAND – AUBIN – PAQUET – ROBERT – de ROUVRAY – BECEL – MENTRE – MAHEUT – CHESNAIS – CASNA – DUVAL – DREGE – de la BRETECHE – BEQUET – GENAIN

Monsieur VAUCLIN ouvre la séance en présentant les procurations suivantes :

Mme FORIN pouvoir à Mr VAUCLIN
Mr MEGIE pouvoir à Mr DURAND
Mme VINCENT pouvoir à Mr PAQUET

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

N°397 - CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS : Mr DURAND

En application des articles L 421.2 et L 421.2/1 du Code de l'Urbanisme, la Commune étant incluse dans le territoire du Plan d'Occupation des Sols districl approuvé le 17 Février 1976, le Maire délivre, au nom de la Commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols depuis le 1^{er} avril 1984.

En application des dispositions de l'article R 490.2 du Code de l'Urbanisme, le Maire peut confier ; par voie de convention, l'instruction des autorisations d'occupation du sol pour lesquelles il est compétent à un groupement de collectivités territoriales.

Suite à la délibération du Conseil Districl en date du 20 janvier 2001 et aux délibérations concordantes de l'ensemble des Communes du District. Monsieur le Préfet a pris, le 25 Avril 2001, un arrêté prononçant la modification des statuts afin que le District puisse exercer sa compétence en matière d'instructions des autorisations de sol.

Monsieur le Maire précise que, jusqu'à maintenant, l'instruction des autorisations de sols était confiée, par convention, à la Direction Départementale de l'Equipement. Mais les changements récents observés au sein de cette administration ne lui permettent plus de continuer à assurer cette mission auprès des communes.

La Commune ne dispose pas, quant à elle, de moyens techniques suffisants pour faire face à cette tâche, mais elle peut, par convention, confier l'instruction des dossiers au District de Trouville-Deauville et du Canton, compétent en la matière.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui devrait intervenir entre le District et la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- décide de confier au District de Trouville-Deauville et du Canton l'instruction de l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Monsieur le Président du District de Trouville-Deauville et du Canton, ainsi que l'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents du District, conformément aux dispositions de l'article L 421.2/1, alinéa 3, du Code de l'Urbanisme
- Et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°398 - ADHESION DE NOUVELLES COMMUNES AU SDEC : Rapporteur Monsieur PAQUET

Le SDEC, Syndicat Départemental d'Electricité et d'Equipeement du Calvados, a vocation à développer ses actions à l'échelle départementale, notamment en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité.

A ce sujet, une commune peut solliciter son adhésion directe au SDEC, sur sa propre initiative ou à la suite de la dissolution d'un syndicat de base auquel elle appartenait.

Ainsi récemment, des syndicats d'électricité de base dont les statuts comportaient une durée limitée n'ont pas été en mesure de prendre les délibérations nécessaires à leur prorogation. Leur dissolution s'est trouvée opérée de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 5212.33 du Code Général des Collectivités Territoriales. Pour continuer à bénéficier des services et des travaux du SDEC, les communes doivent solliciter leur adhésion directe au SDEC.

Aussi, par délibération en date du 18 Mai 2001 notifiée aux collectivités adhérentes le 23 mai 2001, le comité syndical du SDEC a décidé d'accepter l'adhésion de toute commune du département dont le Conseil Municipal en présenterait la demande.

Dès lors, conformément aux dispositions de l'article L 5211.18 du Code général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur la demande d'adhésion des conseils municipaux des communes nouvelles.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité accepte, dès maintenant, l'adhésion au SDEC de toute commune du département dont le Conseil Municipal en présenterait la demande et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N° 399 - SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES : Rapporteur Mr DURAND

La Commission des Associations s'est réunie et a réétudié avec précision les demandes de subventions exceptionnelles présentées pour l'année 2001.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité (sauf Mrs CASNA et DUVAL qui ne participent pas au vote) octroie les subventions exceptionnelles suivantes :

- Office de Tourisme	+ 50.000 Frs
- A.J.V.	+ 5.000 Frs
- Villers Accueil	+ 3.000 Frs
- Pétanque Club	+ 1.200 Frs
- Fonds Social du Logement	+ 2.318 Frs

N°400 - ENQUETE PUBLIQUE : Rapporteur Monsieur AUBIN

Il convient de procéder au lancement de deux enquêtes publiques. Les dossiers de consultation et d'enquête seront mis au point par les services de la Mairie.

1) Dossier Ecoplage

La Commune ne peut procéder à l'implantation du procédé « Ecoplage » qu'après enquête publique auprès de la population.

Cette enquête vise principalement à solliciter les différents avis qui pourraient résulter de la mise en œuvre de ce procédé et de ces impacts sur la plage de Villers sur Mer.

2) Cession Commune.Opac

Dans le cadre de la cession entre la Commune et l'OPAC du Calvados d'un terrain où sont érigés les immeubles dit de la Résidence « le Marais », il convient de procéder à une enquête publique pour déclasser la voirie qui traverse ce terrain.

A l'issue de cette enquête l'acte notarié pourra être rédigé.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à lancer ces deux enquêtes publiques et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°401 - DESIGNATION DE MEMBRES AU C.C.A.S. Rapporteur Monsieur DURAND

Monsieur le Préfet nous a informé que conformément à l'article L 123.6 du Code de l'Action Sociale des Familles, il convient de nommer en supplément un membre élu au sein du Conseil Municipal et un membre nommé.

Le Conseil Municipal, après délibération, après vote à l'unanimité élit :

- Monsieur André CASNA pour le contingent Conseil Municipal
- Monsieur Jean SIMON pour le membre nommé.

N°402 - MARCHE NEGOCIE « ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC » :
Rapporteur Mr PAQUET

Le marché d'entretien de l'éclairage public arrive à échéance en cette fin d'année 2001.

Compte tenu du montant prévisionnel du marché (inférieur à 700.000 F), un marché négocié peut être réalisé.

Le dossier technique est mis au point par la DDE de Trouville.

Ce dossier prévoit notamment l'entretien du réseau d'éclairage public et la réalisation de petites interventions (remplacements de lampes, etc...)

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à lancer cette la procédure du marché négocié et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°403 - RENOUELEMENT BAIL DE LA GENDARMERIE : Rapporteur Monsieur AUBIN

Le bail de la Gendarmerie est arrivé à échéance, il convient donc de le renouveler.

Cette révision est réalisée par les services de la Gendarmerie Nationale qui ont procédé à l'actualisation du bail.

Pour la période du 1^{er} mars 2001 au 28 février 2004, le loyer annuel de la caserne de Gendarmerie de VILLERS SUR MER est porté à la somme de TROIS CENT VINGT ET UN MILLE CINQ CENT QUATRE VINGT QUATRE FRANCS (321 584 F) ou SOIXANTE DIX NEUF MILLE VINGT CINQ EUROS SEIZE (79 025.16 euros) soit :

- PART FIXE invariable pendant toute la durée du bail	92 280 F
- PART VARIABLE révisable triennalement	229 304 F

TOTAL DU LOYER ANNUEL au 1 ^{er} mars 2001	321 584 F

Toutes les autres clauses et conditions stipulées dans le bail en cours conclues le 30 Janvier 1996 et arrivant à échéance le 28 Février 2004 restent inchangées et demeurent en vigueur tant qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité adopte ce renouvellement de bail et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

**N°404 - MISE EN APPEL D'OFFRES DES TRAVAUX « POSTE DE SECOURS »
DIGUE EST : Rapporteur Monsieur AUBIN**

Dans le cadre de la réhabilitation du Poste de Secours Digue Est, l'architecte de l'opération Monsieur LACROIX a réalisé le projet. Le DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) a été mis au point par Monsieur LACROIX.

Ces travaux débuteront après la saison et permettront de doter la Commune de Villers sur Mer d'un équipement de qualité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- adopte le DCE mis au point par l'architecte Monsieur LACROIX,
- autorise la mise en appel d'offres ouvert des travaux,
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir,
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°405 - ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE – REALISATION MAISON DES ASSOCIATIONS : Rapporteur Monsieur DURAND

Dans le cadre de la future réalisation de la Maison des Associations, la Commune de Villers sur Mer a sollicité une assistance à maîtrise d'ouvrage pour :

aide à la définition du projet,
aide à la programmation du projet,
aide à la définition de l'enveloppe budgétaire,
assistance au concours d'architectes si cette procédure est retenue.

Un marché négocié a été réalisé et après consultation, plusieurs propositions nous sont parvenues :

ITE de CAEN	193 346.08 Frs TTC
IGC de MONDEVILLE	95 680.00 Frs TTC
BARBIER INGENIERIE HEROUVILLE	97 952.40 Frs TTC
HL ECONOMISTE de CAEN	64 584.00 Frs TTC

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité retient l'offre la mieux disante et la moins disante à savoir l'offre de HL ECONOMISTE DE CAEN pour un montant de 64 584 Frs TTC et autorise Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir et à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°406 - INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS DELEGUES : Rapporteur Mr VAUCLIN

Comme de coutume, après chaque élection, il convient de renouveler les indemnités : du Maire, selon les modalités de calcul prévues aux articles L 2123.20 et L 2123.23.1 du CGCT des adjoints, selon les modalités de calcul prévues aux articles L 2123.20, L 2123.23 et L 2123.24 du CGCT des conseillers municipaux, délégués auprès de Monsieur le Maire,

Indemnités de fonction du Maire.

Les indemnités de fonction des élus municipaux, comme celles de l'ensemble des élus locaux, sont fixées par référence à l'indice 1015 de la fonction publique. Elles sont exprimées selon un pourcentage de cet indice, croissant avec la population.

Population : comprise entre 1000 et 3499 habitants : taux maximal (en pourcentage de l'indice 1015) = 43 %.

En fonction de l'article L 2123.22 et R 2123.23 du CGCT, l'indemnité est majorée pour tenir compte de la situation de la Commune et notamment pour les stations « classées/touristiques, balnéaires.... ». Cette majoration est de 50 % pour notre Commune.

Villers sur Mer : Indemnité du Maire : 37 % de l'indice 1015 + majoration de 50 % pour station classée. (et ce dès le caractère exécutoire de la délibération)

Indemnités de fonction des Adjointes

Les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints sont au maximum égales à 31 % de 40 % du montant correspondant à l'indice 1015 + majoration de 50 % pour station classée.

Villers sur Mer : indemnité des adjoints : 27% de 40 % du montant de l'indice 1015

Majoration de 50 % pour station classée (et ce dès le caractère exécutoire de la délibération)

Indemnités de fonction des Conseillers Délégués

La somme résiduelle égale à la différence entre les taux appliqués ci-dessus pour le Maire et les Adjointes et les taux maximum qui auraient pu être appliqués (43 % pour le Maire et 31 % pour les Adjointes) est répartie à parts égales entre les Conseillers délégués.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'octroyer sur les bases sus-indiquées les indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers Délégués et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°407 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES DEMANDES D'AUTORISATIONS DES JEUX DANS LA STATION : Rapporteur Monsieur VAUCLIN

Monsieur Patrice VIGNON, Directeur général, Responsable des Jeux du Casino de VILLERS SUR MER a déposé à la Sous-Préfecture le 27 Juin dernier, un dossier sollicitant un renouvellement d'autorisation :

De pratiquer les jeux ordinaires suivants :

- la Boule

De pratiquer les jeux de contrepartie autres que la Boule et le Vingt-Trois

- le black-jack
- la roulette anglaise

De renouveler l'exploitation

- de 50 appareils supplémentaires dits « machines à sous »

et d'exploiter

- 20 appareils supplémentaires dits « machines à sous »

au sein de cet établissement.

Afin de permettre à Monsieur le Préfet (via le Sous Préfet) d'instruire cette requête, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 23 Décembre 1959, portant réglementation des jeux dans les Casinos, le Conseil Municipal doit délibérer respectivement sur :

1°) l'avis de principe de la Commune quant aux demandes d'autorisations sollicitées,

2°) l'adoption du cahier des charges (et de ses modifications éventuelles) relatif aux droits et obligations réciproques de la Commune et du Casino.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, émet un avis favorable au principe de jeux dans la station et sur la demande de jeux énumérée ci-dessus présentée par le Directeur du Casino de Villers sur Mer.

Et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°407 BIS : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'ADOPTION DU CAHIER DES CHARGES (ET DE SES MODIFICATIONS EVENTUELLES) RELATIF AUX DROITS ET OBLIGATIONS RECIPROQUES DE LA COMMUNE ET DU CASINO) : Rapporteur Monsieur VAUCLIN

Monsieur Patrice VIGNON, Directeur général, Responsable des Jeux du Casino de VILLERS SUR MER a déposé à la Sous-Préfecture le 27 Juin dernier, un dossier sollicitant un renouvellement d'autorisation :

De pratiquer les jeux ordinaires suivants :

- la Boule

De pratiquer les jeux de contrepartie autres que la Boule et le Vingt-Trois

- le black-jack
- la roulette anglaise

De renouveler l'exploitation

- de 50 appareils supplémentaires dits « machines à sous »

et d'exploiter

- 20 appareils supplémentaires dits « machines à sous »

au sein de cet établissement.

Afin de permettre à Monsieur le Préfet (via le Sous Préfet) d'instruire cette requête, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 23 Décembre 1959, portant réglementation des jeux dans les Casinos, le Conseil Municipal doit délibérer respectivement sur :

1°) l'avis de principe de la Commune quant aux demandes d'autorisations sollicitées,

2°) l'adoption du cahier des charges (et de ses modifications éventuelles) relatif aux droits et obligations réciproques de la Commune et du Casino.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'adoption du cahier des charges (et de ses modifications éventuelles) relatif aux droits et obligations réciproques de la Commune et du Casino.

Et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°408 - PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE : Rapporteur Monsieur DURAND

En application de la loi 83.663 du 22 juillet 1983 le département a décidé de procéder à l'élaboration d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Cette loi prévoit que les communes concernées délibèrent d'une part sur le projet de plan départemental et d'autre part sur les chemins à inscrire en les désignant de façon précise.

Considérant l'intérêt du dossier, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur le projet de plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée non motorisés.

- approuve l'inscription des chemins suivants au plan départemental avec la possibilité de proposer des chemins complémentaires non inventoriés sur les documents joints :

CRU1 dit des Bergeries
 VC01 de Villers sur Mer à Beaumont en Auge par le Château
 VC02 de Villers sur Mer à Dozulé par le Mezeray
 VCO4 de Villers sur Mer dite de la campagne
 Avenue Georges Clémenceau

- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°409 - COORDINATEUR SECURITE – REALISATION POSTE DE SECOURS DIGUE EST : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de la réalisation du Poste de Secours « Digue Est, un coordinateur sécurité se doit d'être désigné.

Une consultation a été réalisée et plusieurs prestataires ont été consultés.

L'APAVE	1829.38 Euros HT
VERITAS	2130.00 Euros HT
POLYTEC	2006.00 Euros HT

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, retient l'offre la mieux disante à savoir l'offre de L'APAVE, moyennant la somme de 1829.38 Euros et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°410 - DECISIONS MODIFICATIVES: Rapporteur Mr MENTRE

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide :

Recette d'investissement

FCTVA	+ 450.000 Frs
-------	---------------

Dépense d'Investissement

Opération 0201 Acquisition de matériel Cpte 2157	+ 300.000 Frs
Opération 0501 Maison des Associations Cpte 2031	+ 70.000 Frs
Opération 0101 Travaux bâtiments communaux Cpte 23	+ 80.000 Frs

N°411 – ELECTION D'UN MEMBRE SUPPLEMENTAIRE AU DISTRICT : Rapporteur Monsieur VAUCLIN

Le Conseil Municipal a bulletin secret passe à l'élection :

- Nombre de bulletins (y compris les procurations) 19
 - exprimés 19

Madame VINCENT 19

Madame Catherine VINCENT est élue à l'unanimité représentante au District.

N°412 - TAXE DE SEJOUR : Rapporteur Mr DURAND

Dans le cadre de la gestion de la Taxe de Séjour, une actualisation de cette dernière s'avère nécessaire, la dernière décision datant de 1985.

La Taxe de Séjour forfaitaire a été créée par la Loi du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation.

Elle s'appuie sur la capacité d'accueil de l'établissement qui sert de base de calcul de la Taxe nonobstant le nombre réel de clients.

- Capacité d'accueil théorique des hébergements :
 A Villers sur Mer, compte tenu du non classement officiel des hôtels, la capacité d'accueil déclarée par les exploitants est la suivante :

* Hôtel Outre Mer	11 chambres (2 personnes/chambre)
* La Forge	8 chambres (2 personnes/chambre)
* Le Celtic	9 chambres (2 personnes/chambre)

- Période de perception : 60 jours ; Tarif : 5 F/jour/Pers
- Abattement de 20 % prévu par l'article R 2333/61 du CGCT ; soit pour :

- Hôtel Outre Mer 11 x 2 Pers x 60 jrs x 5 F/jour/pers = 6600 F – 20 % =	5280 Frs
- La Forge 8x 2 Pers x 60 jrs x 5 F/jour/pers = 4800 F – 20 % =	3840 Frs
- Le Celtic 9 x 2 Pers x 60 jrs x 5 F/jour/pers = 5400 F – 20 % =	4320 Frs

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité autorise cette instauration de taxe de séjour forfaitaire pour les Hôtels les autres paramètres de la taxe restant inchangés et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°413 - RAVALEMENTS DE FACADES : Rapporteur Monsieur AUBIN

Plusieurs demandes de ravalement de façades nous sont parvenues :

Propriétaire : Monsieur ROQUET Daniel Adresse de l'immeuble : 17 Rue des Acacias Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : Nettoyage des murs à la haute pression, grattage des parties décollées, une couche de fixateur et deux couches de peinture d'étanchéité coloris à l'identique.
Montant des Travaux : 11.291.67 F

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 1129 F à Monsieur ROQUET Daniel.

Propriétaire : Monsieur AELION Laurent Adresse de l'immeuble : 6 Rue Pasteur Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : Ravalement à l'identique : <u>sur murs, tablettes, poteaux et sous face</u> : lavage à la haute pression, une couche de fixateur, application de deux couches de leviscryl ; <u>Sur fenêtres, volets, rampe</u> : grattage, ponçage et application de deux couches de lasure <u>Sur grilles</u> : ponçage, une couche de minimum et deux couches de laque antirouille.
Montant des Travaux : 47 687.06 F

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 4000 F à Monsieur AELION Laurent.

Propriétaire : Monsieur HASENEYER Werner Adresse de l'immeuble : 11 Rue Auguste Forin Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire
Descriptif des travaux : . Lavage des façades à haute pression, rebouchage des fissures, projection de revêtement hydrofuge ton pierre à grain moyen, lavage de la brique, peinture des dessous de toit coloris gris fusain.
Montant des Travaux : 70.000 F

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 4000 F à Monsieur HASENEYER Werner

Propriétaire : Monsieur GABEL Bernard Adresse de l'immeuble : 12 Rue St Ferdinand Statut de l'Occupation : Résidence Secondaire

<p>Descriptif des travaux : <u>Murs</u> : Lavage des façades à haute pression, 1 couche de fixateur, 2 couches de peinture satinée acrylique. <u>Dessous de Toit</u> : broissage, impression partielle et finition, 2 couches de laque satinée. <u>Portes et Fenêtres</u> : ponçage, masticage, rebouchage, finition 2 couches de laque satinée. <u>Volets bois</u> : 1 couche d'impression avant finition peinture. <u>Volets PVC</u> : 1 couche d'apprêt ; 2 couches de peinture laquée satinée.</p>
<p>Montant des Travaux : 26 184.04 F</p>

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité décide d'octroyer une subvention de 2618 F à Monsieur GABEL Bernard

N°414 – PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « COEUR DE BOURG » Rapporteur Mr VAUCLIN

Il a été établi un dossier par le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Equipement Collectif du Calvados relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité , d'éclairage public et de télécommunication.

- le coût total de cette opération est estimé à **2 744 934.68 F TTC** soit 418 462.59 E)
- le taux d'aide, accordé sur la base des participations d 'EDF et du SDEC est de **40 %** sur le réseau électrique (25 % pour France Télécom/domaine public)
- la participation communale est donc de **1 377 057.53 F** soit 209931.07 E) non compris la participation pour France Télécom.

Cette participation fera l'objet de 2 avis à payer de la part du SDEC , l'un d'un montant de 50 % à la mi-réalisation constatée par le maître d'œuvre, l'autre représentant le solde au moment de l'achèvement des travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,
- confirme que la construction des ouvrages d'électricité nécessaires sera réalisée par le SDEC,
- s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser la participation de la Commune au SDEC dès que l'avis sera notifié à la Commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec France Télécom
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

N°414 bis – PROJET D'EFFACEMENT DES RESEAUX « RUE DE LA ROSIERE » Rapporteur Mr VAUCLIN

Il a été établi un dossier par le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Equipement Collectif du Calvados relatif à l'effacement des réseaux de distribution d'électricité , d'éclairage public et de télécommunication.

- le coût total de cette opération est estimé à **581 269.91 F TTC** soit 88 614.03 E)
- le taux d'aide, accordé sur la base des participations d 'EDF, de France Télécom et du SDEC est de :
- 40 %** sur le réseau électrique
- 100 %** sur le renforcement du réseau électrique
- la participation communale est donc de **282 151.38 F (soit 43 013.70 E)**

Le SDEC, maître d'ouvrage des travaux, présentera à la Commune un titre de recette correspondant à la participation de la Commune.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération :

- confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,
- confirme que la construction des ouvrages d'électricité nécessaires sera réalisée par le SDEC,
- s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser la participation de la Commune au SDEC dès que l'avis sera notifié à la Commune,
- prend note que la somme versée au SDEC ne donnera pas lieu à récupération de TVA,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec France Télécom
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

La séance est levée à 23 heures
